

Séance publique de consultation
du 17 mai 2010

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 17 mai 2010, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

La séance débute à 19 h 15

No 2010-05-0255

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

17 mai 2010

– Projet de règlement n° 0927

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1795, à même une partie de la zone C-1797, située à l'intersection des rues Picard et Gaudreau;
- De soustraire la zone H-2130 de l'application du règlement no 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
- D'agrandir les limites de la zone H-2134, à même une partie de la zone H-2130. Ces zones sont situées en bordure de l'Autoroute 35 entre les rues de Maupassant, du Lac, d'Argenteuil et de l'avenue du Parc »

– Projet de règlement n° 0928

« Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de retirer la zone H-2130 de l'application de ce règlement »

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, explique l'objet de ces projets de règlements. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ce règlement.

Monsieur Marcel Delorme pose une question concernant l'application du règlement n° 0927.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 22

Greffière adjointe

Maire

17 mai 2010

Séance ordinaire du 17 mai 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 mai 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2010-05-0256

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.5 Appui à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu – Financement de la collecte sélective municipale

et en retirant les items suivants :

5.3 Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

13.1.4 DDM 10-2186 – madame Jacinthe Laflamme – immeuble situé au 889, rue Beaudry

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 mai 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Trois citoyens discutent du développement du boisé Douglas et notamment, amènent les pistes de réflexion suivantes :

- définir l'enjeu du développement sur le territoire de la municipalité;
- pouvoir de réglementer une zone de conservation tout en se protégeant des poursuites;
- engagement envers les promoteurs et les citoyens lors d'un développement.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-05-0257

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0258

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 avril 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

17 mai 2010

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2010-05-0259

Vente du lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean au Centre de la petite enfance « Le petit monde de Caliméro »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par madame Laetitia Tremblay, administratrice au Centre de la petite enfance « Le petit monde de Caliméro inc. » pour l'acquisition du lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean d'une superficie approximative de 1 757 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que ledit lot 1333-2 constitue l'ancien parc Yvan-Roy, lequel a été relocalisé à proximité de la rue Saint-Louis et la future rue Labrèche et que les requérants souhaitent construire une garderie lequel usage se prête bien au lot 1333-2 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la promesse d'achat déposée le 29 mars 2010 par la représentante du Centre de la petite enfance « Le petit monde de Caliméro inc. » pour l'acquisition du lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean pour la somme de 227 250 \$, taxes applicables en sus.

Que les honoraires professionnels requis pour la réalisation de la transaction soient assumés par l'acquéreur.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0260

17 mai 2010

Signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant le réaménagement géométrique de l'intersection de la route 223 et du chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT que la gestion de la route 223 incombe au ministère des Transports du Québec conformément au décret 292-93 du 3 mars 1993, ou ses mises à jour subséquentes, publié à la Gazette officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre de la relocalisation et de la reconstruction du pont n° 9 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau pont n° 9 sera localisé à l'intersection de la route 223 et du chemin de la Grande-Ligne aux limites de la municipalité et de la Ville de Carignan ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé l'intervention du ministère des Transports du Québec afin de réaménager cette intersection ;

CONSIDÉRANT que le réaménagement géométrique de cette intersection améliorera l'accès au nouveau pont ainsi que la fluidité et la sécurité des usagers de la route 223 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour le réaménagement géométrique de l'intersection de la route 223 et du chemin de la Grande-Ligne.

Que la présente résolution est conditionnelle, à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement n° 0873.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0261

Proclamation de la « Semaine québécoise des personnes handicapées »

17 mai 2010

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que le slogan « Vivre à part entière » est légitime pour tout le monde, et qu'en ce sens, il faut favoriser la participation de tous les citoyens et les citoyennes aux activités de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a produit et rendu public son plan d'action 2010 à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2010, « Semaine des personnes handicapées » dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées en posant des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie municipale.

Que cette proclamation s'inscrive dans la « démarche continue et évolutive visant à nous conduire...Du rêve à l'accessibilité » conformément au plan d'action municipal relatif à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0262

Appui à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu – Financement de la collecte sélective municipale

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 12147-10 adoptée le 12 mai 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu indique son désaccord à ce que les citoyens et citoyennes, subventionne par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective par la valorisation des produits qu'ils mettent en marché ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu demande à ce que le Gouvernement respecte son engagement à l'effet de compenser les municipalités dans une proportion de 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010 et ce, tel que convenu à l'entente de partenariat fiscal et financier signée avec les municipalités ;

17 mai 2010

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à l'égard des démarches entreprises pour le financement de la collecte sélective municipale au Québec.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Line Beauchamps, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean et à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-05-0263

Dépôt des états financiers comparatifs

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, concernant le dépôt d'états comparatifs à chaque semestre d'un exercice financier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit par la présente accepté le dépôt, par le trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010, ainsi que l'état des revenus et dépenses pour la même période de l'exercice financier précédent, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0264

Versement d'une commandite pour la tenue du Salon d'été 2010

17 mai 2010

CONSIDÉRANT que l'édition 2010 du Salon d'été Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région s'est tenue les 23, 24 et 25 avril 2010;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé le paiement d'une commandite de 2 786 \$ (plus taxes si applicables) au « *Groupe Le Canada Français* » pour l'édition 2010 du Salon d'été Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région qui s'est déroulée au Colisée Isabelle-Brasseur les 23, 24 et 25 avril derniers.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste budgétaire 02-131-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0265

Transfert budgétaire au fonds dédié au remembrement des terrains

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de disposer des deniers nécessaires aux transactions de remembrement de diverses propriétés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit autorisé un transfert budgétaire de 400 000 \$ du folio budgétaire 03-690-10-000 au folio budgétaire 55-919-50-000 (fonds réservé pour remembrement de terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-05-0266

Stationnement limité – rue McGinnis et 15^e Avenue

CONSIDÉRANT les problèmes de stationnement rencontrés dans les rues avoisinantes de l'école secondaire Marcellin-Champagnat ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

17 mai 2010

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu limite à deux (2) heures la durée du stationnement du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 00 du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année et ce, aux endroits suivants :

- Sur la 15^e Avenue, côtés sud et nord, entre la 1^{re} Rue et la rue Riendeau ;
- Sur la rue McGinnis, côtés est et ouest, de la 12^e Avenue à la 15^e Avenue.
- Sur la 13^e Avenue, côtés nord et sud, entre la rue McGinnis et Riendeau ;
- Sur la 14^e Avenue, côtés nord et sud, entre la rue McGinnis et Riendeau ;

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0267

Stationnement sur la rue Saint-Michel – École St-Johns

CONSIDÉRANT la demande de la direction de l'école St-Johns pour enlever la zone de débarcadère créée par la résolution n° 2004-12-1385 adoptée par le Conseil municipal le 20 décembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que suite à une analyse faite par le Service de police, il y a lieu de donner suite à la demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le stationnement des véhicules soit interdit sur le côté sud de la rue Saint-Michel, à partir d'un point situé à 20,12 mètres à l'ouest de l'entrée charretière côté est de l'école St-Johns, jusqu'à la ligne d'emprise ouest du prolongement de la rue Dorchester.

Que le stationnement des véhicules soit interdit sur le côté sud de la rue Saint-Michel, à partir de l'entrée charretière côté ouest de l'école St-Johns sur une distance de six (6) mètres vers l'est.

Qu'une zone de stationnement dix (10) minutes soit créée sur le côté sud de la rue Saint-Michel sur une distance de 20,12 mètres à l'ouest de l'entrée charretière côté est de l'école St-Johns.

17 mai 2010

Qu'une zone de stationnement dix (10) minutes soit créée sur le côté sud de la rue Saint-Michel sur une distance de trente (30) mètres vers l'ouest à partir du prolongement de la ligne d'emprise ouest de la rue Dorchester,

le tout selon le plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 8 avril 2010 et portant le numéro CC-2010-04-475, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

Que la résolution portant le numéro 2004-12-1385 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-05-0268

Appel d'offres – SA-1832-TP-10 – Fourniture d'une souffleuse à neige détachable neuve ou démonstrateur pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable neuve ou démonstrateur pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « R. P. M. Tech inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « R. P. M. Tech inc. », le contrat pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable, selon l'option 2, (démonstrateur) et sans échange, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 126 974,22 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 126 974,22 \$ au fonds de roulement (poste

17 mai 2010

budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-05-0269

DDM 10-2159 – monsieur Denis Forest – immeuble situé au 177, rue Longueuil

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Forest et affectant l'immeuble situé au 177, rue Longueuil.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Forest à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-305 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 177, rue Longueuil;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant secondaire prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Forest à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-305 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 177, rue Longueuil.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci de 1,7 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 2 mètres, le tout conformément au plan n° DDM-10-2159-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 mai 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0270

DDM 10-2162 – Les Pneus RB inc. – immeuble situé au 2011, route 133

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Pneus RB inc. » et affectant l'immeuble situé au 2011, route 133.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Pneus RB inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-72 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Athanase et situé au 2011, route 133;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du garage commercial érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite et sur une superficie excédant la superficie maximum d'agrandissement prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande, avec certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « Les Pneus RB inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-72 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2011, route 133.

Que soit autorisé l'agrandissement du garage commercial existant à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci d'un maximum de 3,4 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à six (6) mètres, sur une superficie excédant de 30 % la superficie maximum d'agrandissement prescrite à 20 % le tout conformément au plan n° DDM-10-2162-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Une nouvelle clôture opaque conforme à la réglementation applicable doit être installée le long de la ligne arrière de la propriété ;

17 mai 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0271

DDM 10-2169 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 674, 2^e Rue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 674, 2^e Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 262 du cadastre du Québec et situé au 674, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé à cet endroit sur une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite :

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 262 du cadastre du Québec et situé au 674, 2^e Rue.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment érigé à cet endroit, sur une largeur qui sera de 0,7 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 8,5 mètres, le tout conformément au plan n^o DDM-10-2169-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0272

17 mai 2010

DDM 10-2178 – monsieur Nicolas D’Aoust – immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse

La greffière adjointe explique l’objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas D’Aoust et affectant l’immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s’exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas D’Aoust à l’égard de l’immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le remplacement des enseignes détachées installées à cet endroit par de nouvelles enseignes dont le nombre, la superficie totale d’affichage et la hauteur excédant les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable, en partie et sous conditions, à l’acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée en partie et sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Nicolas D’Aoust à l’égard de l’immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soient autorisés les travaux suivants :

- Le remplacement des enseignes détachées installées à cet endroit, qui aura pour effet de maintenir à 7 le nombre d’enseignes détachées, soit 5 de plus que le nombre maximum prescrit à 2 ;
- Le remplacement des enseignes détachées qui y sont installées et dont la superficie totale d’affichage excédera d’environ 30 mètres carrés la superficie totale d’affichage prescrite à 35 mètres carrés,

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2178-01 à DDM-10-2178-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à permettre l’installation d’une enseigne de type pylône d’une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite à 12,2 mètres.

17 mai 2010

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce qu'un aménagement paysager conforme aux annotations indiquées au plan DDM-10-2178-03 soit installé au pourtour de l'enseigne de type pylône qui sera installée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0273

DDM 10-2130 (retour) – madame Johanne Chouinard – immeuble situé au 308, rue Sainte-Thérèse

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Johanne Chouinard et affectant l'immeuble situé au 308, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Johanne Chouinard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 132 du cadastre du Québec et situé au 308, rue Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur et la superficie ne respecteront pas les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Johanne Chouinard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 132 du cadastre du Québec et situé au 308, rue Sainte-Thérèse.

Que soit autorisé, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure de 4,8 mètres à la largeur minimum prescrite à 20 mètres et d'une superficie inférieure de 140 mètres carrés à la superficie minimum prescrite à 600 mètres carrés ;

le tout conformément au plan n° DDM-10-2130-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 mai 2010

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2010-04-0159 adoptée le 6 avril 2010.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0274

DDM 10-2192 – madame Marlène Beauvais – immeuble constitué du lot 4 043 123 situé sur la 1^{re} Rue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marlène Beauvais et affectant l'immeuble constitué du lot 4 043 123 du cadastre du Québec et situé sur la 1^{re} Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marlène Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 123 du cadastre du Québec et situé sur la 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment dont la hauteur et le nombre d'étages excèdent les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande, sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit acceptée sous condition la demande de dérogation mineure présentée par madame Marlène Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 123 du cadastre du Québec et situé sur la 1^{re} Rue.

Que soit autorisée la construction d'un nouveau bâtiment trifamilial dont :

- La hauteur excédera d'un maximum de 1 mètre la hauteur maximale prescrite à 9 mètres ;
- Le nombre d'étages excédera de un, le nombre d'étages maximum prescrit à 2 ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2192-01 à DDM-10-2192-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints

17 mai 2010

à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- L'implantation du bâtiment principal et l'allée d'accès au stationnement doivent être inversés par rapport au plan soumis.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0275

UC 10-2155 – monsieur Dominic Picard – immeuble constitué du lot 3 641 391 du cadastre du Québec - rue des Roitelets

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Dominic Picard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 391 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Dominic Picard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 391 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Dominic Picard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 391 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2155-01 à UC-10-2155-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 mai 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0276

UC 10-2166 – monsieur Robert Lamoureux – immeuble situé au 448, rue des Trinitaires

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Lamoureux et affectant l'immeuble constitué des lots 109-241 et P-111-137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 448, rue des Trinitaires.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Monsieur Alain Faucher, 452, rue des Trinitaires, demande si la réalisation des travaux autorisés peut avoir un impact sur l'évaluation des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Lamoureux à l'égard de l'immeuble constitué des lots 109-241 et P-111-137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 448, rue des Trinitaires;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment d'habitation unifamilial existant :

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Lamoureux à l'égard de l'immeuble constitué des lots 109-241 et P-111-137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 448, rue des Trinitaires.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire, à même le bâtiment d'habitation unifamilial existant, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2166-01 à UC-10-2166-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 mai 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-05-0277

UC 10-2182 – monsieur Robert Boucher – immeuble constitué du lot 3 612 600 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Patriotes Est

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Boucher et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 600 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 600 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 600 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2182-01 à UC-10-2182-06 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

17 mai 2010

No 2010-05-0278

**UC 10-2183 – Les Habitations Jeandami inc. – immeuble
situé au 663-665, rue Comeau**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Jeandami inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 572 490 du cadastre du Québec et situé au 663-665, rue Comeau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Jeandami inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 572 490 du cadastre du Québec et situé au 663-665, rue Comeau;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Les Habitations Jeandami inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 572 490 du cadastre du Québec et situé au 663-665, rue comeau.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2183-01 à UC-10-2183-05 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0279

**PIIA 10-2179 – monsieur Nicolas D'Aoust – immeuble situé
au 600, rue Pierre-Caisse**

17 mai 2010

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Nicolas D'Aoust à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de certaines enseignes existantes à cet endroit et d'installation d'une nouvelle enseigne pylône ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, en partie et sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, en partie et sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Nicolas D'Aoust à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 151 107 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soient en conséquence autorisés le remplacement des enseignes détachées existantes à cet endroit et l'installation d'une nouvelle enseigne de type pylône, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2179-01 à PIA-10-2179-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- La hauteur de l'enseigne détachée de type pylône doit être conforme à la réglementation en vigueur et un aménagement paysager doit être prévu au pourtour de sa base, conformément aux annotations indiquées sur le plan PIA-10-2179-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0280

PIIA 10-2167 – madame Marlène Beauvais – immeuble constitué du lot 4 043 123 du cadastre du Québec situé sur la 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marlène Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 123 du cadastre du Québec et situé sur la 1^{re} Rue;

17 mai 2010

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de type trifamilial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marlène Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 123 du cadastre du Québec et situé sur la 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation trifamilial à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2167-01 à PIA-10-2167-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le brique doit être d'une teinte de rouge s'apparentant à la brique qui revêt les murs des bâtiments situés au 437 et 460, 1^{re} Rue ;
- L'implantation du bâtiment principal et l'allée d'accès du stationnement doivent être inversés par rapport au plan présenté.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0281

PIIA 10-2164 – monsieur Yvon Lefebvre – immeuble situé au 674, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yvon Lefebvre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 262 du cadastre du Québec et situé au 674, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'installation d'enseignes sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

17 mai 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yvon Lefebvre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 262 du cadastre du Québec et situé au 674, 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'installation d'enseignes sur celui-ci, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2164-01 à PIA-10-2164-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0282

PIIA 10-2158 – monsieur Denis Forest – immeuble situé au 177, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Forest à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-305 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 177, rue Longueuil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous condition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Forest à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-305 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 177, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2158-01 à PIA-10-2158-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels

17 mai 2010

sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Les lucarnes projetées au toit de l'agrandissement doivent être remplacées par des lucarnes à deux pans, ou si possible, pourront être retirées complètement.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0283

PIIA 10-2208 – madame Nicole Veranka et monsieur Émile Veranka – immeuble situé au 1620, Route 219

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nicole Veranka et monsieur Émile Veranka à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 385 881 du cadastre du Québec et situé au 1620 Route 219;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de la véranda rattachée au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nicole Veranka et monsieur Émile Veranka à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 385 881 du cadastre du Québec et situé au 1620, Route 219.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de la véranda située sur la façade latérale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2208-01 et PIA-10-2208-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0284

17 mai 2010

Adoption du second projet de règlement n° 0927

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0927 a été tenue le 17 mai 2010;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0927 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1795, à même une partie de la zone C-1797, située à l'intersection des rues Picard et Gaudreau;
- De soustraire la zone H-2130 de l'application du règlement no 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains;
- D'agrandir les limites de la zone H-2134, à même une partie de la zone H-2130. Ces zones sont situées en bordure de l'Autoroute 35 entre les rues de Maupassant, du Lac, d'Argenteuil et de l'avenue du Parc »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-05-0285

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0937

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0937 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n°s 0501, 0672, 0738, 0870, 0889 et 0890, afin d'augmenter la vitesse sur la rue Pierre-Caisse », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 mai 2010.

- - - -

17 mai 2010

RÈGLEMENTS

No 2010-05-0286

Adoption du règlement n° 0931

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0931 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0931 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0931 et intitulé « Règlement amendant le règlement concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par les règlements n^{os} 2719, 2737, 2756, 2852, 2859, 2878, 2915, 0062, 0130, 0228, 0326, 0426, 0691, 0703, 0709, 0775 et 0846 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0287

Adoption du règlement n° 0932

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0932 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0932 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0932 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n^{os} 0866, 0883 et 0885 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, des

17 mai 2010

règlements n^{os} 2301 et 2458 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements n^{os} 715-056 et 715-058 de l'ancienne Ville d'Iberville et des règlements n^{os} 0157, 0163, 0277, 0284, 0292, 0293, 0365 et 0396 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0288

Adoption du règlement n° 0933

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0933 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0933 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0933 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements au poste de police situé au 325, rue MacDonald, décrétant une dépense n'excédant pas 360 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0289

Adoption du règlement n° 0934

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0934 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0934 et renoncent à sa lecture.

17 mai 2010

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0934 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents immeubles municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 292 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2010-05-0290

Adoption du règlement n° 0935

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0934 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0935 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0935 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 1 000 000 \$ », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 188

Lettres reçues de :

- 1) Pétition déposée à la séance du 3 mai 2010 pour le respect de la limite de vitesse dans le quadrilatère formé par les rues Arpin, Bisailon et Bourgeois.

17 mai 2010

Réclamations reçues de :

- I) Axa Assurances inc., pour sa cliente madame Monique Gagné, 137 rue Jean-Talon, pour refoulement d'égouts le ou vers le 27 avril 2010.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Monsieur Pascal Bonneau, 467, rue Frontenac demande s'il serait envisageable de donner l'accès aux pistes cyclables le 1^{er} avril au lieu du 1^{er} mai.
- Madame Stéphanie Perron, 7^e Avenue demande la plantation d'arbres dans la bretelle de l'autoroute 35 près de la rue de la Neuve-France.
- Des citoyens demandent d'étudier les possibilités afin que les citoyens qui le souhaitent puissent refuser la livraison des publi-sacs à leur résidence.
- Monsieur Nick Tremblay demande l'aménagement d'un mur légal pour faire des graffitis. Ce projet est en voie de réalisation.

Finalement, d'autres discussions portent sur le développement du boisé Douglas où les sujets suivants sont abordés :

- existence d'une étude de circulation pour le prolongement de la rue Douglas;
- on suggère une majoration des amendes afin d'éviter d'augmenter les taxes dans l'éventualité de l'acquisition de boisés;
- demande pour la protection de 12% d'espaces verts en 20 ans;
- plantation d'arbres en voie de disparition pour une meilleure diversité;
- impact lors du dépôt d'une pétition;
- acquisition d'une butte située en bordure de l'autoroute 35 laquelle vise à réduire le bruit causé par cette autoroute;
- brochure produite suite à l'adoption du plan de conservation.

17 mai 2010

- Mademoiselle Jessica Racine-Lehoux dépose à la table du Conseil municipal une lettre traitant de diverses propositions à caractère environnemental.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur Justin Bessette dans un premier temps, se dit heureux de la décision de procéder à l'aménagement d'un local au poste de police. Il indique que le dépôt d'une pétition est reconnu à l'Assemblée nationale. Finalement, les statistiques démontrent que la coupe de boisés en milieu agricole a diminué au cours des dernières années.
- Monsieur Robert Cantin remercie les citoyens présents à cette séance et reçoit favorablement les commentaires émis dans le dossier du boisé Douglas.
- Monsieur Alain Paradis est d'opinion que le fait de procéder à du reboisement n'a pas le même effet que le déboisement et que des arbres du boisé Douglas ont plus de 200 ans d'âge. Il n'est pas favorable à l'établissement de commerces de service à cet endroit et suggère une modification du règlement de zonage.

Il discute également du fait que plusieurs publi-sacs se retrouvent à l'enfouissement si les citoyens ne prennent pas le temps de retirer les circulaires du sac de plastique. Il indique que les sacs utilisés contiennent des matières non biodégradables.

- Monsieur Stéphane Legrand déplore le manque de pouvoir conférés aux élus municipaux pour amener de nouveaux revenus dans les coffres des municipalités.
- Monsieur Jean Fontaine mentionne qu'il aimerait bien connaître le type de commerce qui est autorisé dans le secteur du boisé Douglas et souligne qu'il y a lieu d'éviter les fuites commerciales. Il favorise le développement dans les secteurs non boisés.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier souligne les problèmes de financement des villes lesquelles réclament plus d'autonomie en terme de revenus comme la récupération d'un pourcentage de la taxe de vente du Québec. Quant à la distribution des publi-sacs, il serait favorable à son interdiction. D'autre part, il favorise le développement en hauteur.

17 mai 2010

- Monsieur Germain Poissant discute de la visite du ministre Clément Gignac à Saint-Jean-sur-Richelieu pour annoncer l'implantation de l'usine de la compagnie Dornier spécialisée dans la construction et la réparation d'avions. Cette annonce permettra la création de plus de 250 emplois dans la municipalité et sa région.
- Monsieur Alain Laplante se dit en accord pour favoriser le développement en territoire non boisé et d'envisager des moyens pour favoriser les centres-villes. En ce qui concerne le boisé Douglas, la décision est prise via le plan de conservation.
- Monsieur Gaétan Gagnon reçoit favorablement les commentaires émis lors de la présente séance en ce sens que cela permet au conseil de poursuivre ses réflexions et de continuer à travailler. Il rappelle qu'en fin de semaine se tiendra l'activité don d'arbres.
- Madame Christiane Marcoux informe mademoiselle Jessica Lehoux-Racine que la lettre déposée à la séance du 3 mai a été déposée et sera examinée par le comité de l'environnement.
- Monsieur Marco Savard mentionne que lors des assises 2010 de l'Union des municipalités, la Ville avait un kiosque pour donner de l'information sur le plan de conservation lequel a attiré plusieurs visiteurs et permet de publiciser l'adoption de ce document auprès d'autres municipalités. Il adresse des félicitations aux employés qui étaient présents à ce kiosque. D'autre part, il souligne le prix que le Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est mérité au gala des Grands prix du tourisme québécois.
- Monsieur Yvan Berthelot demande l'adoption d'une résolution visant à limiter le stationnement sur la portion de terrain de type belvédère situé le long de la rue Champlain près de la rue MacDonald ainsi que l'ajout de balises le long de la piste cyclable de cette rue.

Il demande un avis légal de la décision de la Cour Suprême dans le dossier opposant la municipalité de Frelighsburg et la compagnie Sibeca inc. Finalement, il est d'opinion que les municipalités devraient avoir accès à de nouvelles sources de taxation dont une partie de la taxe sur l'essence comme la Ville de Montréal peut le faire et ce, malgré le fait que les citoyens de Saint-Jean-sur-Richelieu paient leur essence le même prix.
- Monsieur le maire remercie les citoyens qui ont assisté à la présente séance et indique que sa position quant au développement du boisé Douglas est connue et qu'il n'a pas l'intention de la modifier.

- - - -

17 mai 2010

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-05-0291

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 00

Greffière adjointe

Maire
